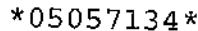


$$R_{\text{eff}} = 2.4 \times 10^{-4} \text{ m}^2 \text{ s}^{-1}$$


Grefte

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/04/2005 - Annexes du Moniteur belge

Me honore de la signature de l'adversaire <u>Au recto</u> Nom et qualité du notaire, ainsi que tant ou de la personne ou des personnes ayant pu ou pu s'opposer en la personne morale à l'égard des tiers. <u>Au verso</u> Nom et signature	Me honore de la signature de l'adversaire <u>Au recto</u> Nom et qualité du notaire, ainsi que tant ou de la personne ou des personnes ayant pu ou pu s'opposer en la personne morale à l'égard des tiers. <u>Au verso</u> Nom et signature
--	--

à concurrence de cent cinquante-huit euros quarante et un cents (158,41 eur) par prélèvement sur la réserve extraordinaire, sans création de parts nouvelles Article 7 - Cession entre vifs In fine du troisième paragraphe dudit article, supprimer les termes "les articles cent vingt-six, cent vingt-sept et cent vingt-huit des lois coordonnées sur les sociétés commerciales" et les remplacer par "le Code des Sociétés" Article 8 - Transmission de parts à cause de mort In fine du premier paragraphe dudit article, supprimer les termes "de l'article cent vingt-huit des lois coordonnées" et les remplacer par "du Code des Sociétés" Article 9 - Gérance Supprimer les deux premiers paragraphes dudit article et les remplacer par "La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes associées ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire L'assemblée qui les nomme fixe la durée de leur mandat et leurs pouvoirs S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée S'il y a plusieurs gérants, une signature conjointe de deux gérants sera nécessaire pour tout engagement de la société supérieur à mille deux cent cinquante euros (1 250,00 eur) Est désigné en qualité de gérant statutaire pour toute la durée de la société Monsieur Remy VICO, domicilié à Tournai (ex-Vezon), rue Albert premier, numéro 11 " Article 10 - Vacance Supprimer ledit article Article 11 - pouvoirs des gérants Modifier le titre dudit article comme suit "pouvoirs du gérant" Supprimer le texte dudit article et le remplacer par "Conformément à l'article deux cent cinquante-sept du Code des Sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gerant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale et la limitation à la somme de mille deux cent cinquante (1.250,00 eur) euros dont question ci-dessus à l'article neuf Un gerant peut déléguer ses pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non " Article 13 - Signatures Supprimer ledit article Article 14 - Gestion journalière Supprimer ledit article Article 20 - Nombre de voix Supprimer le deuxième paragraphe dudit article Article 24 - Ecritures Sociales In fine du premier paragraphe, supprimer les termes "aux articles septante-sept, septante-huit et septante-neuf des lois coordonnées sur les sociétés commerciales" et les remplacer par "à la loi" Article 26 - Dissolution - liquidation A la troisième ligne du premier paragraphe, supprimer les mots "des gérants" et les remplacer par "le gérant s'il est seul ou par les gérants s'ils sont plusieurs". In fine du second paragraphe, supprimer les termes "cent quatre-vingt-un et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales" et les remplacer par "cent quatre-vingt-un et suivants du Code des Sociétés" Article 28 - Droit commun In fine du premier paragraphe, supprimer les termes "aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales" et "au Code des Sociétés" Cinquième résolution Rapports Le président a donné lecture du rapport de la gérance du dix mars deux mille cinq justifiant la proposition de dissolution de la société, établi conformément à l'article cent quatre-vingt-un du Code des Sociétés et de l'état y annexé, ainsi que du rapport de Monsieur Pierre DELWARDE, réviseur d'entreprises, agissant pour compte de la société "Pierre DELWARDE & Co", dont les bureaux sont situés à 7500 Tournai, Avenue des Erables, numéro 19, daté du quatorze mars deux mille cinq, sur l'état joint au rapport de la gérance Le rapport de Monsieur Pierre DELWARDE conclut dans les termes suivants "Dans le cadre des procédures de dissolution prévues par le droit des sociétés, l'organe de gestion a établi un état comptable arrêté au 31 décembre 2004 qui fait apparaître un total de bilan de 195 597,00 eur et un actif net de 165 241,89 eur Cet état a été établi en fonction des dispositions de l'article 28 de l'Arrêté Royal du 30 janvier 2001. Nous sommes d'avis que cet état traduit complètement, fidèlement et correctement la situation de la société, dans la mesure où il ne devrait pas être dérogé de différences significatives entre les valeurs comptables reprises dans l'état et les valeurs de réalisation. Par ailleurs, en son rapport spécial, le Gerant s'est porté fort de la bonne fin de la liquidation, notamment en ce qui concerne la réalisation par la société, des prêts qui lui ont été accordés personnellement et qui figurent à l'actif de cette situation comptable De la sorte, nous pensons que l'état comptable présenté à fin décembre 2004 donne aux Associés et au Liquidateur une vue de la réalité du patrimoine et ceci, en principe, dans la perspective de la réalisation Ainsi clôturé à Tournai Le 14 mars 2005. (Signé) P. DELWARDE Réviseur d'Entreprises " Chaque associé a reconnu avoir parfaite connaissance desdits rapports et état pour en avoir reçu une copie antérieurement au susdit acte Un exemplaire de ces rapports sera déposé en même temps qu'une expédition du susdit procès-verbal au greffe du Tribunal de Commerce de Tournai Dissolution anticipée L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la société, qui n'existera plus en conséquence que pour les besoins de sa liquidation et prononce sa mise en liquidation à compter du jour de l'acte Sixième résolution Nomination de liquidateur L'assemblée a appelé aux fonctions de liquidateur, Monsieur Remy VICO, demeurant à Tournai (Vezon), rue Albert 1er, numéro 11, présent et qui a accepté Septième résolution Pouvoirs et émoluments du liquidateur L'assemblée a conféré au liquidateur unique tous les pouvoirs les plus étendus pour accomplir sa mission, notamment les pouvoirs mentionnés aux articles cent quatre-vingt-six et suivants du Code des Sociétés. Il peut accomplir les actes prévus à l'article cent quatre-vingt-sept du Code des Sociétés sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements Il est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société. Il peut, sous sa responsabilité et pour les opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe Le mandat du liquidateur peut être rémunéré le cas échéant Huitième résolution Décharge du gérant L'assemblée donne décharge au gerant pour l'exercice de son mandat pendant l'exercice social en cours, mais sous réserve de ce qui pourrait apparaître du rapport du liquidateur comme pouvant être mise à sa charge (signé) Bruno VANDENBERGHE